

Dons, immobilier, emploi à domicile... Comment réduire la note fiscale

PRATIQUE. Un mois avant la fin de l'année, vous pouvez encore agir pour réduire le montant des impôts à payer l'an prochain. En partenariat avec Lafinancepourtous.com.

5 pistes pour payer moins d'impôts

Certains investissements ou dépenses offrent une réduction d'impôt sur le revenu. Voici quelques pistes, mais avant de vous engager, posez-vous les bonnes questions. La fiscalité ne doit rester que la "cerise sur le gâteau" !

● Emplois à domicile

Les emplois à domicile, qui se développent sensiblement, offrent un sérieux avantage : en effet, les dépenses réalisées (salaire + charges) procurent une réduction d'impôt de 50 %, dans la limite de 12 000 € par foyer fiscal (+ majoration pour personne à charge ou invalide ou âgée de plus de 65 ans), soit un gain maximum de 6 000 €. Et depuis cette année, il est possible de bénéficier immédiatement de l'avantage fiscal : en activant le service CESU+, le contribuable ne règle que le salaire et les charges, diminués de l'avantage fiscal. Ce mécanisme profite à tous les contribuables, qu'ils paient des impôts ou pas : il s'agit en effet d'un crédit d'impôt (voir le glossaire).

● FIP et FCPI

Du côté des placements, vous pouvez également vous intéresser



aux Fonds d'investissement de proximité ou aux Fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI). Ces supports, investis principalement dans le capital de petites et moyennes entreprises (PME), permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt de 25 %, dans la limite de 12 000 € pour une personne seule et du double pour un couple, soit une réduction maximum de, respectivement, 3 000 € et 6 000 €. Attention ! Ces fonds doivent être conservés plus de cinq années et il existe un risque réel de perte en capital.

● Immobilier locatif

Autre solution : opter pour l'immobilier locatif, par exemple via la loi Pinel (mais il existe aussi la loi Girardin ou les investissements Malraux...). Dans ce cadre, l'avantage fiscal est fonction de la durée pour laquelle vous dédiez ce bien à la location : 12 %, 18 % et 21 % (6, 9 et 12 ans). Le dispositif est assorti de diverses contraintes : il faut acheter dans le neuf ou en état futur d'achèvement, le plafond d'investissement est de 300 000 € par an et de moins de 5 500 € par mètre carré, les ressources des locataires et le loyer sont plafonnés.

Attention : les taux de réduction d'impôt vont baisser l'an prochain. Si vous souhaitez investir, privilégiez 2022 !

● Le PER

Enfin, vous pouvez investir dans le nouveau Plan d'Épargne Retraite (PER) qui vous permet de déduire les sommes versées de votre revenu. Ce support est bloqué jusqu'à la retraite, mais de nombreux cas de déblocage anticipé existent, notamment pour l'achat de la résidence principale, ainsi que pour les aléas de la vie (décès, invalidité, fin de droits à l'assurance chômage).

● Les dons

Les dons au profit d'œuvres caritatives permettent de faire rimer générosité et fiscalité. Pour les organismes qui viennent en aide aux personnes en difficulté ou qui luttent contre les violences conjugales, la réduction est de 75 % (dans la limite de 1 000 €, puis de 66 % comme pour les autres associations d'intérêt général). Donc donner 1 000 € ne vous coûtera en réalité que 250 €, à condition de payer des impôts !

Un plafond d'avantages fiscaux de 10 000 € par foyer fiscal... Mais avec des exceptions !

La France est sans conteste le pays des "niches fiscales" ! Ces dispositifs, qui coûtent chaque année quelque 90 milliards d'euros de « manque à gagner » pour l'État, ont plusieurs objectifs : création d'emplois, incitation à l'investissement, compensation de certaines charges... Mais pour éviter les abus, le législateur a prévu des limites, qui varient selon les placements ou dépenses réalisées. Par exemple, pour les emplois à domicile, les FCPI ou encore l'immobilier locatif... le plafond global annuel est fixé à 10 000 €. Quand le seuil est dépassé, les avantages sont perdus et ne peuvent pas être reportés sur les années suivantes. Il est donc important de calculer le montant des avantages en cours avant d'investir : le seuil de 10 000 € est vite atteint ! Pour les investissements dans les SOFICA (Sociétés de financement de l'industrie cinématographique et de l'audiovisuel) et ceux réalisés en outre-mer (Girardin Social), ce plafond est majoré à 18 000 €. Au-delà, certains investissements permettent de déroger à ces limites. C'est le cas de l'investissement immobilier "Malraux" (restauration immobilière) qui permet de bénéficier d'une réduction d'impôt maximale annuelle de 30 000 ou 22 000 € selon la zone de localisation du bien. Par ailleurs, les sommes versées sur un Plan d'Épargne Retraite sont déductibles du revenu. La limite de la déduction est égale au plus élevé des deux montants suivants : 10 % des revenus professionnels dans la limite de 32 908 € en 2022, ou 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (4 113 €).

Les principaux outils de défiscalisation

FIP et FCPI



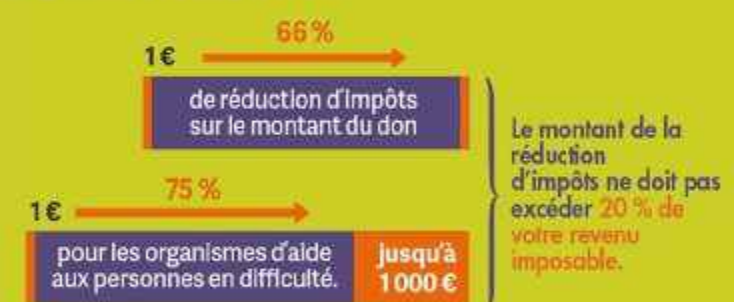
Immobilier locatif (PINEL)



Plan Épargne Retraite (PER)



Dons aux œuvres



Glossaire

Déduction d'impôt :

Elle s'applique sur le revenu global. Plus vous êtes imposé, plus l'avantage fiscal est élevé.

Réduction d'impôt :

Elle s'applique sur le montant de l'impôt à payer. L'avantage est le même pour tous les contribuables, mais dans la limite de l'impôt à payer. Il n'y a pas de compensation si le montant de la réduction est supérieur à celui de l'impôt dû.

Crédit d'impôt :

C'est une réduction d'impôt qui profite à tous ! Si le gain fiscal dépasse l'impôt à payer, la différence est remboursée par le fisc.